

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.2.2 Limiter les impacts des aménagements et des installations

Contexte

Les activités humaines exercées dans le coeur requièrent des bâtiments (refuges, chalets d'alpage, cabanes de surveillance), des infrastructures (sentiers, passerelles, signalétique directionnelle, informative et pédagogique), des équipements (picocentrales*, captages d'eau, dispositifs d'assainissement ou de traitement des effluents laitiers) ou des aménagements spécifiques (pistes pastorales, sentiers, parkings, places de traite, etc.). Ceux-ci contribuent au maintien des activités, à la gestion des milieux et l'organisation de la fréquentation, mais sont également susceptibles d'affecter plus ou moins fortement les patrimoines à préserver, tant au moment de leur mise en place initiale que lors de leur fonctionnement ultérieur. Ils peuvent être amenés à évoluer en fonction du contexte d'exercice des activités, générant des travaux dont le parc national doit minimiser les impacts.

Enjeux

Cet objectif répond à la fois à l'enjeu de Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national, et au nouvel enjeu dans le cadre de la charte, qui consiste à Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous

Objectifs poursuivis

- Il s'agit de conduire une politique d'accueil attractive dans le respect des patrimoines et tirant parti avec discernement du caractère accueillant du coeur. L'installation de nouvelles constructions et la réalisation de nouveaux aménagements doivent rester exceptionnels. L'évolution du contexte d'exercice des activités (agriculture, accueil du public) et l'adoption de nouvelles normes réglementaires peuvent nécessiter des travaux d'adaptation des bâtiments et équipements existants. L'objectif général est d'assurer la compatibilité entre les besoins légitimes découlant des nécessités d'adaptation normatives, fonctionnelles ou économiques de ces activités et les impératifs de la préservation des patrimoines.

[...]

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires

Parc national de la Vanoise

<p>2.2.2.a - Accompagner la conception des projets, leur instruction, leur mise en oeuvre et le suivi des chantiers :</p> <p>- appui auprès des porteurs de projets pour la conception d'équipements à faible impact environnemental, l'installation de dispositifs performants (assainissement, traitement des effluents dans refuges et chalets d'alpages)</p> <p>ou le choix de modes opératoires (modalités d'épandage des résidus de vidange des fosses),</p> <p>- réalisation de documents d'impact prenant en compte l'ensemble des données disponibles relatives aux patrimoines présents dans l'emprise du projet ou dans sa zone d'influence,</p> <p>- accompagnement et surveillance des chantiers de travaux,</p> <p>- suivi des aménagements effectués et de leurs impacts effectif,</p> <p>- soutien à la mise au point ou à l'expérimentation de techniques innovantes alternatives à moindre impact</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui technique ou financier - Éditer et diffuser les documents - Suivre les chantiers - Suivre et évaluer - Soutenir et appuyer l'expérimentation 	<p>Intégrer les préconisations lors des interventions sur le patrimoine communal (bâtiments d'alpages...)</p>	<p>Organisations professionnelles agricoles, propriétaires et exploitants concernés, conseil scientifique</p>
--	--	---	---

Parc national de la Vanoise

<p>2.2.2.b - Améliorer l'assainissement des refuges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics des systèmes d'assainissement des refuges et ateliers de fabrication, - équipement des refuges en dispositifs performants 	<p>Mener les démarches auprès des maîtres d'ouvrages, conseiller, apporter un appui technique ou financier. Sensibiliser, inciter et soutenir. Assurer la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments en propriété</p>	<p>Intégrer les préconisations dans la gestion des refuges communaux</p>	<p>Agence de l'eau, FFCAM, privés concerné</p>
---	---	--	--

Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation

Mesures 2.1.2.g / 2.12.3.b / 2.4.3.f

Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif

- modalité **14** relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
- modalité **25** relative aux travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration

Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.

Référence ID de l'article : #4265

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 15:35